



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-095

Signature des conventions de coordination et de son annexe autorisant le transfert des images de vidéo protection entre la Ville et l'État (Sécurité)

6.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	9
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusé

Pascal ROSSION

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Florence ARCHAMBAUDIÈRE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Le Code de la sécurité intérieure rend obligatoire la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État.

Cette convention, renouvelée tous les 3 ans, est en effet obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq agents.

Elle a pour but de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'État et de préciser les modalités d'information entre le responsable de ces dernières et le responsable de police municipale

En outre, l'établissement d'une convention de coordination est une condition préalable obligatoire pour armer la police municipale et pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00 (hors exceptions légales que sont les gardes statiques des bâtiments communaux et la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune).

La convention de coordination sera signée conjointement avec le maire de Dreux par monsieur le procureur de la république et madame le préfet d'Eure-et-Loir.

Annexée à la convention de coordination, une convention autorisant le transfert des images de vidéo protection provenant du centre de supervision urbain vers le commissariat de police nationale de Dreux est également à renouveler.

Le dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville de DREUX constitue l'un des outils de prévention et de lutte contre la délinquance, concourant ainsi à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments publics et à la régulation du trafic routier et ce, en complémentarité avec les missions dévolues aux acteurs institutionnels en charge de la sécurité publique.

La police nationale souhaite renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la commune de DREUX en accédant en direct aux images du système de vidéoprotection disponibles sur la voie publique de la commune. La base de cette collaboration consiste à permettre à la commune de DREUX de retransmettre aux services de police nationale des flux d'images en temps réel, en fonction de la situation opérationnelle

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les projets de conventions joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

